Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260414-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 28
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf quinze minutes, le neuf avril, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Maxime Herlédan, Maire.

Objet :
2026-04-14
Frais de missions des élus

Date de convocation du Conseil municipal :
1er avril 2026

PRÉSENTS : M. HERLÉDAN, M. SALAÜN, Mme TINÉVEZ, M. QUENTEL, Mme LECOMPTE, M. COMBROUX, Mme EVEN, M. BOURAYA, Mme CLOAREC, M. DA FONSECA, Mme BARILLEC, M. CHEVAL, Mme ARPHEXAD, M. BLEUNVEN, Mme LALÇON, M. POCHAUVIN, Mme FAGOT, M. JOLY, Mme DIVERRES, M. POULIQUEN, Mme LE MEUR, Mme VANZÉE-LE BRIS, Mme COTTON - KERSIMON, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme LE PAGE, Mme GESTIN, M. CHEVÉ.

Absent ayant donné procuration :
M. BICREL procuration à M. POULIQUEN

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme CLOAREC

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

BU

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260414-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-04-14

Moyens généraux

FRAIS DE MISSIONS DES ÉLUS

Rédacteur : Arnaud Sanjosé
Rapporteur : Joëlle Lecompte

Dans le cadre des déplacements, hébergement et frais de transports des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le remboursement des frais de mission des élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-18 ;

Vu le décret n° 83-16 du 13 janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives des paiements de communes et modifié par le décret n°88-74 du 21 janvier 1988 ;

Considérant que la Ville de Gouesnou tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leur fonction ;

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1er : Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du Maire pour les adjoints et les conseillers municipaux ou du premier adjoint pour le Maire.

Article 2 : Les frais de mission sont remboursés aux frais réels.

Article 3 : Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avancerait lesdits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents.

Article 4 : En cas de non-restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de :

- L'ordre de mission ;
- L'état de frais.

Article 5 : En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sera appliqué le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités locales.

Article 6 : En cas de perte des justificatifs de frais, sera appliqué le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales.

Article 7 : Le règlement peut être effectué indifféremment :

BC

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260409-D20260414-DE

- Par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
- Ou, par paiement direct aux prestataires de factures établies au nom de la commune.

À cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

Article 8 : En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds sera remboursé de la totalité des frais engagés sur présentation de son ordre de mission, ou de son état de frais et des mêmes pièces justificatives concernant l'autre élu.

Avis de la commission plénière du jeudi 2 avril 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 9 avril 2026

La secrétaire de séance,

Brigitte Cloarec

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU 29850

Maxime Herlédan